

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 27 juillet 2020 à 20 h 30.

- Subventions aux associations
- Vote du taux de la taxe d'assainissement
- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Annule et remplace la n°2020_28
- Modification des statuts du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès
- Demande d'annulation des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020, salon de coiffure Mme SALLAUD Franco Virginie
- Membres de la Commission Communal des Impôts Directs
- Vote du budget communal 2020
- Vote du budget assainissement 2020
- Questions diverses

SEANCE DU 27 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix huit heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents: Raymond GARDELLE, Corinne ALLUAUME, Alain BENAZECH, BARTHES Christiane, Emmanuelle CALMELS, Céline CAMPS, Charles CLERC, Anaïs COUVEIGNES, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Pascal RENAUD, Vincent THOMAS.

Absents/Excusés: Roger DAVIOT procuration à Pierre JOUGLA; Magalie OUDIN procuration à Alain BENAZECH; Christopher ALQUIER procuration à Philippe LAROCHE

Secrétaire: Céline CAMPS

Subventions aux associations 2020.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour 2020 :

- Foyer socio-éducatif collège Vielmur	200.00 €
- Ecole de Musique Pays d'Agout	30 € par enfant
- Amicale des Sapeurs Pompiers St Paul Cap de Joux	300.00 €
- Coopérative scolaire école publique (voyages 2020-2021)	
750.00 €	
- Les Pimprenelles	30 € par enfant
- Croix Rouge	100.00 €
- Ecole de Foot Pays d'Agout	30 €par enfants
- La Bande à VW	700.00 €

Le Conseil vote aussi la participation de l'arbre de Noël des écoles :

- OCCE81 Coopérative scolaire des écoles publiques 18.00 €/enfant.

Facturation assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la part fixe de la redevance assainissement est de 10 €, et le taux de 1.50 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- **Part variable : 1.50 €/m³**
- **Part fixe : 10 €**

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres - Annule et remplace la n°2020 28

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire qui est Président de la Commission et de 3 délégués titulaires.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultative.

Après avoir, conformément à **l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales**, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne les membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
- Président : Raymond GARDELLE	
- Alain BENAZECH - Philippe LAROCHE	- Christopher ALQUIER - Pierre JOUGLA

- Anaïs COUVEIGNES	- Emmanuelle CALMELS
--------------------	----------------------

Modification des statuts du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès

Vu la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 43 modifiant la rédaction du 3^{ème} alinéa de l'article 5212-7 du CGCT, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts comme suit :

II – Administration du syndicat

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de huit délégués élus par chaque conseils municipaux (quatre pour la commune de Serviès, quatre pour la commune de Guitalens-l'Albarède), et remplissant les conditions requises par les articles L 5212-7 et L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Demande d'annulation des loyers pour les mois de mars, avril et mai 2020, salon de coiffure Mme SALLAUD Franco Virginie

Monsieur le Maire procède à la lecture de la demande reçue le 24 juillet 2020, par laquelle Mme SALLAUD FRANCO Virginie, gérante du salon de coiffure, demande une annulation des mois de loyers de mars avril et mai 2020) pendant lesquels son établissement à été fermé pour cause de mesures sanitaires dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'annulation des titres émis au titre du loyer pour les mois de mars, avril et mai 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 août 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms) :

Approbation des budgets 2020.

Monsieur le Maire présente les budgets 2020 :

Budget primitif Budget Communal 2020.

Section de fonctionnement	Dépenses :	853 058.01 €
	Recettes :	853 058.01 €
Section d'investissement	Dépenses :	748 913.54 €
	Recettes :	748 913.54 €

Budget primitif Service Assainissement 2020.

Section de fonctionnement	Dépenses :	93 642.68 €
	Recettes :	93 642.68 €
Section d'investissement	Dépenses :	115 238.55 €
	Recettes :	115 238.55 €

Les budgets primitifs sont approuvés à l'unanimité.

Questions diverses

- Distribution de la feuille estivale
- Devis pour l'achat de bancs (une dizaine)
- Devis pour le déplacement des groupes extérieurs de climatisations – façade bâtiments logements locatifs
- Point sur l'avancement du projet de centrale électrique au sol (possibilité de participation des particuliers)
- Mise en place de kiosques à livres
- Mise en place des tables en bois restantes : à l'entrée du village côté l'Albarède et à l'embarcadère

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENAZECH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	